



Projet de décharge de matériaux inertes DCMI II

INFORMATION A LA POPULATION DE SOYHIERES

Pétition

Suite à la pétition déposée au bureau communal en date du 30.09.2010, le Conseil communal a examiné cette demande en date du 08.11.2010 et remet en copie aux habitants de notre village la réponse adressée aux responsables de la pétition. Le Conseil tient à rappeler le déroulement de ce projet.

Historique et suite du processus

Lors de l'Assemblée communale du 15 novembre 2007, les citoyens avaient donné toute compétence au Conseil communal, ceci par 32 voix contre 7, pour poursuivre les négociations concernant l'implantation d'une nouvelle DCMI.

Un projet pour l'ouverture d'une décharge de matériaux est un long processus (plusieurs années) avant de parvenir à déposer un projet auprès de la population.

Le choix de l'emplacement, les contacts avec les divers propriétaires, un avant-projet, l'examen de principe du Canton du Jura, la clause du besoin, la justification du site, les études d'impact sur l'environnement, les prescriptions et rapports techniques, projets concurrents, dépôts d'un plan spécial, tous ces éléments devant être étudiés et validés **avant de pouvoir soumettre un projet final** à la population de notre village.

Le dossier est **actuellement au stade du dépôt de plan spécial** pour un **examen préalable de la part des instances cantonales** et les Autorités communales attendent ces réponses avant de pouvoir fixer une date pour une décision finale par les habitants de Soyhières Les Riedes (probablement début 2011).

Conformément à la procédure, une séance d'information a eu lieu en date du 15.6.2010 et les divers intervenants ont eu l'occasion de répondre aux nombreuses questions des habitants de notre village et ainsi confirmer que ce genre de décharge n'est pas à confondre avec une décharge de matériaux polluants.

Les Autorités tiennent à rappeler leurs propos, tenus lors de l'Assemblée communale du 22 juin 2010, à savoir qu'ils doivent appliquer le Règlement communal qui ne permet pas une votation par les urnes et que cette décision doit être validée par décision de l'Assemblée communale, ceci au bulletin secret.

Le Conseil communal est d'avis que la présentation de cet important projet « en direct » devant les citoyens, est le moyen optimal permettant d'apporter toutes les réponses aux questions que se poserait légitimement la population et de renseigner chacun avant qu'il puisse porter sa décision par bulletin secret en cas de décision en Assemblée communale.

Toutefois, compte tenu de la volonté d'un grand nombre de citoyens de notre commune, le **Conseil communal a décidé de demander la dérogation voulue au Gouvernement jurassien** et vous trouverez en annexe la réponse des Autorités aux responsables de la pétition.

La date de l'Assemblée communale ou du scrutin par les urnes ne pourra être fixée par les Autorités communales que lorsque nous serons en possession du dossier définitif, complet et validé par les diverses instances cantonales.

Selon les informations actuellement en notre possession, il est probable que l'approbation par les habitants de Soyhières aura lieu au début de l'année 2011.



Soyhières, le 09 novembre 2010

Commune de Soyhières
Tél 032 422 02 27
Fax 032 422 02 53
soyhieres@bluewin.ch

Soyhières Responsable
Le Cramia
Case postale 2328
2800 Delémont

DCMI II – Pétition déposée le 30.9.2010

Mesdames,
Messieurs,

Nous accusons réception de votre pétition (173 signatures) déposée en date du 30.09.2010, demandant une votation par les urnes pour le projet d'une nouvelle décharge de matériaux inertes (DCMI II).

Lors de sa séance du 08 novembre 2010, le Conseil communal a examiné cette pétition et quelques corrections ont été établies compte tenu des éléments suivants :

- Pétitionnaires n'habitant pas Soyhières
- Pétitionnaires ayant quitté Soyhières
- Pétitionnaires sans droit de vote

Le nombre de signatures valides étant important, **165 sur 370 ayant-droits, soit 44.6%**, le Conseil communal a décidé d'entrer en matière sur l'examen de cette demande.

Le Conseil communal est d'avis que la présentation de cet objet « en direct » devant les habitants, est le moyen optimal permettant d'apporter toutes les réponses aux questions que se poserait légitimement la population et de renseigner cette dernière avant qu'elle puisse porter sa décision par bulletin secret.

Le Conseil communal tient à rappeler qu'il ne fait qu'appliquer le Règlement communal en vigueur et que les responsables de la pétition avaient, lors de l'Assemblée communale du 22 juin 2010, proposé que le Conseil communal modifie le mode de scrutin par une votation populaire, puis ces mêmes personnes avaient retiré leur demande quelques minutes plus tard ce qui n'a pas permis d'en débattre.

Toutefois, compte tenu du nombre important de citoyennes et citoyens ayant demandé un vote par les urnes, **le Conseil communal va adresser cette demande de dérogation au Gouvernement de la RCJU en lui demandant de déroger au Règlement communal en vigueur dans notre commune pour les motifs évoqués par les pétitionnaires :**

- Ouverture du bureau de vote sur 2 jours et vote par correspondance permettant plus facilement aux électeurs d'accomplir ce droit et pour les personnes.
- Personnes travaillant de nuit, travaillant ou étudiant à l'extérieur ou étant en vacances.
- Personnes malades, alitées, handicapées, âgées ne pouvant plus se déplacer.
- Personnes ne souhaitant plus se rendre en assemblées communales parce qu'elles sont menacées ou sous pression.
- Personnes ne voulant pas faire connaître leur opinion.

Le Conseil communal est d'avis que les motifs évoqués ne permettent pas de déroger au Règlement communal, ces mêmes motifs étant présents lors de chaque objet décidé en Assemblée communale.

Le Conseil communal tient encore à affirmer que contrairement aux indications figurant dans la pétition, aucune menace n'a été proférée lors de la dernière Assemblée communale, ni même lors de la soirée d'information DCMI II du 15 juin 2010.

Le Conseil communal ne s'oppose donc pas à cette dérogation éventuelle, et au cas où le Gouvernement de la République et Canton du Jura juge les motifs suffisants et accorderait donc la dérogation demandée, le Conseil communal se conformera naturellement à cette décision.

En cas de votation par les urnes, le Conseil communal éditera une plaquette d'information permettant de donner un maximum de renseignements aux citoyennes et citoyens, ceci afin qu'ils puissent se déterminer correctement et sans propos mensongers avant de déposer leur vote.

Une nouvelle séance d'information sera également organisée, le scrutin par les urnes ne permettant pas de répondre aux questions encore en suspens que la population pourrait légitimement se poser.

Le Conseil communal a également choisi de ne pas répondre dans la presse quant aux éventuels articles parus ainsi qu'au tout ménage distribué, ceci malgré les indications incorrectes, De notre avis, ce mode de faire ne permet que de provoquer et d'attiser une tension entre citoyens ce que nous ne souhaitons naturellement pas.

Le Conseil communal souhaite une participation importante et sereine de la population à cette décision et espère que cette dernière soit respectée de chacun afin de préserver la bonne entente entre les citoyens de notre village.

Nous comptons naturellement sur la loyauté des pétitionnaires afin d'éviter la distribution de tracts incorrects et les invitons à participer à la prochaine soirée d'information afin qu'ils puissent renseigner en toute objectivité notre population.

Dans l'attente de la décision du Gouvernement de la République et Canton du Jura, nous vous présentons, Mesdames, Messieurs, nos respectueuses salutations.

AU NOM DU CONSEIL COMMUNAL

Le maire
Pierre Morel

la secrétaire
Sandrine Jolidon

Copie : RCJU – Gouvernement